

Décision n° 2011-0396
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 avril 2011
modifiant
la décision n° 2011-0325 du 22 mars 2011
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société France Télécom
(numéros courts)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-0325 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 mars 2011 abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Après en avoir délibéré le 7 avril 2011 ;

Décide :

.../...

Article 1 – Dans l'article 2 de la décision n° 2011-0325 en date du 22 mars 2011 susvisée, les mots « en ce qu'elle attribue le numéro 3208 » sont remplacés par « en ce qu'elle attribue le numéro 3108 ».

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Télécom.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI